

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

| Projet d'aménagement d'une unité de transformation de Fallavier (SQF) en Isère (38). Le site est actuellement soum nomenclature ICPE conformément à l'arrêté préfectoral d | 24/01/2019 2019-KKP-01760 Intitulé du projet ouate de la société PANADAYLE sur la commune de Saint-Quentin- is à enregistrement sous les rubriques 1510, 1530, etc. de la l'enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017 (Cf Annexe 7) re(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) Prénom | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|
| 1. Projet d'aménagement d'une unité de transformation de Fallavier (SQF) en Isère (38). Le site est actuellement soum nomenclature ICPE conformément à l'arrêté préfectoral d 2. Identification du (ou des) maît 2.1 Personne physique Nom | Intitulé du projet ouate de la société PANADAYLE sur la commune de Saint-Quentin- is à enregistrement sous les rubriques 1510, 1530, etc. de la 'enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017 (Cf Annexe 7) re(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) Prénom | | | | | | |
| Projet d'aménagement d'une unité de transformation de Fallavier (SQF) en Isère (38). Le site est actuellement soum nomenclature ICPE conformément à l'arrêté préfectoral d 2. Identification du (ou des) maît 2.1 Personne physique Nom | ouate de la société PANADAYLE sur la commune de Saint-Quentinis à enregistrement sous les rubriques 1510, 1530, etc. de la l'enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017 (Cf Annexe 7) re(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) Prénom | | | | | | |
| Projet d'aménagement d'une unité de transformation de Fallavier (SQF) en Isère (38). Le site est actuellement soum nomenclature ICPE conformément à l'arrêté préfectoral d 2. Identification du (ou des) maît 2.1 Personne physique Nom | ouate de la société PANADAYLE sur la commune de Saint-Quentinis à enregistrement sous les rubriques 1510, 1530, etc. de la l'enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017 (Cf Annexe 7) re(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) Prénom | | | | | | |
| 2. Identification du (ou des) maît 2.1 Personne physique Nom | enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017 (Cf Annexe 7) re(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) Prénom | | | | | | |
| Identification du (ou des) maît 2.1 Personne physique Nom | re(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) Prénom | | | | | | |
| 2.1 Personne physique Nom | Prénom | | | | | | |
| Nom | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| 2.2 Personne morale | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Dénomination ou raison sociale SFC PANADA | YLE | | | | | | |
| Nom, prénom et qualité de la personne MAUGET Ben | oit | | | | | | |
| habilitée à représenter la personne morale Directeur gér | éral Adjoint | | | | | | |
| RCS / SIRET 3 2 0 6 8 5 9 3 6 0 0 | 0 4 1 Forme juridique SASU | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Joianez à votre der | nande l'annexe obligatoire n°1 | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement e ent correspondant du projet | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | stiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie ventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc | | | | | | |
| 1. a) Autres installations classées pour la Le présent exa | men au cas par cas intervient dans le cadre d'une demande | | | | | | |
| | d'exploiter une ICPE sur un site à Saint-Quentin-Fallavier. A ce jour, le | | | | | | |
| | ne plateforme logistique soumise à enregistrement sous les rubrique | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| 4. Caractérist | iques générales du projet | | | | | | |
| Doivent être annexées au présent formulaire les pièces | énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire | | | | | | |
| 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de | | | | | | | |
| 1510, 1530, etc. de la nomenclature ICPE conformément à l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 12 mai 2017. La société PANADAYLE souhaite y implanter au sein du bâtiment existant une unité de transformation de ouate de cellulose classée sous le régime de l'autorisation sous la rubrique 2445 de la nomenclature ICPE. | | | | | | | |

La société PANADAYLE appartient au groupe PAREDES, il conçoit, fabrique et distribue des produits et des solutions innovantes en matière d'hygiène et de protection professionnelles. La société PANADAYLE, spécialisée en transformation de ouate de cellulose, est actuellement implantée sur la commune de Genas (69) et est autorisée à exploiter une ICPE par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 mai 1999.

Le site projet de SQF est actuellement soumis à enregistrement sous les rubriques 1510, 1530, etc. de la nomenclature ICPE conformément à l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017. Le bâtiment existant est composé de 4 cellules de stockage d'environ 4980 m² chacune.

Pour s'agrandir et centraliser son activité, PANADAYLE souhaite exploiter son unité de transformation de ouate de cellulose et donc le stockage associé au niveau du site projet de Saint-Quentin-Fallavier (38). Ce projet consiste donc à l'aménagement des 4 cellules du site de SQF. 3 cellules sur les 4 existantes seront utilisées pour du stockage et la 4ème pour l'implantation des lignes de transformation de la ouate. Ce projet fait passer le site du classement d'Enregistrement sous les rubriques 1510, 1530, etc. à Autorisation sous la rubrique 2445 de la nomenclature ICPE (60 t/jour).

Ce projet n'engendrera pas de constructions ni de modifications des surfaces imperméabilisées, du bâtiment ou des ouvrages.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

PANADAYLE est spécialisée dans la transformation de ouate de cellulose.

La société est implantée sur la commune de GENAS et est couverte par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25/05/1999. Ce site est en phase d'évolution.

Les activités du site actuel vont être modifiées et déplacées dans un nouveau site implanté sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier déjà couvert par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 12 mai 2017 au titre des ICPE.

Ce projet de nouvelle usine permettra d'améliorer les conditions de travail des salariés (sécurité, ergonomie des postes...), d'optimiser le stockage des produits, de répondre aux attentes en termes d'environnement et de se doter de nouveaux moyens de production pour optimiser leur activité.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Le site projet est actuellement couvert par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017. Le périmètre ICPE ne sera pas modifié dans le cadre du projet. Ce projet n'engendrera pas de constructions ni de modifications des surfaces imperméabilisées, du bâtiment ou des ouvrages.

Le projet consiste à déménager les unités de production et le stockage du site de Genas au site projet de Saint-Quentin-Fallavier. Cette phase travaux ne générera pas de poussières, de vibrations ou de bruit.

L'ensemble des travaux d'implantation des installations de production sera réalisé à l'intérieur des cellules existantes.

Le site se trouvant au sein d'un parc d'activités et à forte proximité de la RD1006 et de l'autoroute A43, le trafic généré en phase travaux sera négligeable vis à vis du trafic prévu initialement pour la plateforme logistique.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Trois cellules seront allouées au stockage des matières premières, des produits finis issus des lignes de production ainsi que des produits du groupe PAREDES de type 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 (ex : distributeur en plastique, sacs, poubelle, balais, verres en carton, couverts en bois...).

La quatrième cellule accueillera les lignes de production ainsi qu'une partie du stockage.

Seule la cellule 1 pourra accueillir des produits dangereux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un dossier d'autorisation d'exploiter sous la rubrique 2445 de la nomenclature des ICPE. La décision de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'autorisation.

Le projet initial de plateforme logistique avait fait l'objet d'un examen cas par cas. La décision de l'autorité environnementale n° 2016-ARA-DP-00108 du 23 août 2016 se trouve en Annexe 7 du présent dossier.

Le site de SQF est actuellement soumis à enregistrement sous les rubriques 1510, 1530, etc. de la nomenclature ICPE conformément à l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017 (Cf Annexe 7).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie alobale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisée.

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|--------------------------------------|
| La surface de plancher d'une cellule de stockage est de l'ordre de 4 980 m². | Cellule 1:4 983 m ² |
| Les locaux de charge font environ 2x134 m². | Cellules 2 et 3:4 977 m ² |
| Les bureaux / locaux sociaux représentent environ 3x 350m². | Cellule 4 : 4 984 m ² |
| Les locaux techniques et de sprinklage représentent une surface de 153 m² non comprise | Terrain : 45 976 m ² |
| dans le calcul de la surface de plancher totale. | Bassin EP Voiries: 580 m3 |
| L'effectif global prévu pour le bâtiment est d'environ 100 personnes. | Bassin EP Toiture: 835 m3 |
| La surface de plancher totale de l'Entité est de 21 248 m². | |
| La surface de terrain est de 45 976 m². | |

4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation

ZAC des Chesnes - RD 1006 38 070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Parcelle concernée - section CH n° 297

Coordonnées géographiques Long. 05°06'57" E. Lat. 45°39'07" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° α), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:

Point de départ : Point d'arrivée :

Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ ' Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

| 4.7 S'agit-il d'une modification/exte | nsion d'une installation ou d'un ouvrage existant ? | Oui X | Non |
|--|---|-------|-----|
| 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale? | ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation | Oui X | Non |

Le bâtiment, les voiries et ouvrages du site ne seront pas modifiés. Une cellule sera exploitée sous la rubrique 2445.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé?

Le site est actuellement couvert par l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017 (cf annexe 7).

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-----|-----|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | | X | La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II n°820030272 "Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan". Elle se situe à 1,4 km à l'Est du site. |
| En zone de montagne ? | | X | D'après l'observatoire des territoires, la commune de Saint-Quentin-Fallavier n'est pas située en zone de montagne. |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | | X | La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche se situe à 1,5 km à l'Est du site. Il s'agit de la zone n°FR3800426 "Confluence Bourbre-Catelan". |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | | X | La commune de Saint-Quentin-Fallavier n'est pas une commune littorale. |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | | X | Aucun parc national, parc naturel marin, zone de conservation halieutique et parc naturel régional n'est recensé à proximité du site. La réserve naturelle la plus proche est la réserve naturelle de l'Étang de Saint-Bonnet située à environ 5,5 km du site. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | X | | Le site se trouve dans une zone exposée au bruit des grandes infrastructures de transport. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | | X | Le périmètre de protection d'un monument historique le plus proche se situe à 1,2 km au Sud du site. Il s'agit du monument classé la "Ruine romaine La Sarrazinière". |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | | X | La zone humide la plus proche du site se trouve à 1,4 km à l'Est. |

| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | | X | La commune de Saint-Quentin-Fallavier est soumise à deux PPRT : Sigma Aldrich Chimie et TOTAL Raffinage France respectivement approuvé le 30/11/2017 et le 19/12/2018. Le site se trouve en dehors des deux zonages. La partie extrême Est de la commune de Saint-Quentin-Fallavier est soumise au PPRI Bourbre moyenne approuvé le 14 janvier 2008. Le site se trouve en dehors de ce zonage. |
|---|-----|-----|---|
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | | × | Une étude historique et documentaire, de vulnérabilité des milieux et d'investigations des sols a été réalisé en septembre 2016 dans le cadre de la construction de l'entrepôt. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | | X | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | X | | Le site se trouve dans un périmètre de protection éloignée des captages du Loup et de la Ronta. Une analyse de la compatibilité au DUP du captage avec le projet initial a été réalisée lors du dossier d'enregistrement du site. |
| Dans un site inscrit ? | | X | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | | X | a zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 4 km au Nord-Est du site. Il s'agit de la Natura 2000 n°FR8201727 "L'Isle Crémieu". |
| D'un site classé ? | | X | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel Incidences potentielles Engendre-t-il des prélèvements X d'eau ? Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications \Box X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire Le projet ne prévoit pas de construction. Le bâtiment site est déjà existant. en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les Le projet ne prévoit pas de construction. Le bâtiment site est déjà existant. ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la X biodiversité Le bâtiment site est déjà existant. existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 4 km au Nord-Est du site. Il 2000, est-il susceptible d'avoir s'agit de la Natura 2000 n°FR8201727 "L'Isle Crémieu". un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?

| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | ; | X | Le bâtiment est déjà existant. |
|-----------|--|---|---|---|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | | X | Le bâtiment est existant. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | X | | La commune de Saint-Quentin-Fallavier est soumise à deux PPRT : Sigma Aldrich Chimie et TOTAL Raffinage France respectivement approuvés le 30/11/2017 et le 19/12/2018. Le site se trouve en dehors des deux zonages. La base de données BASIAS dénombre 65 installations industrielles sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | X | | La partie extrême Est de la commune de Saint-Quentin-Fallavier est soumise au PPRI Bourbre moyenne approuvé le 14 janvier 2008. Le site se trouve en dehors de ce zonage. Le risque sismique au niveau de la commune de Saint-Quentin-Fallavier est de 3, modéré. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | | X | |
| | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | × | | Le bâtiment est existant. Une des quatre cellules sera utilisée pour les lignes de production (rubrique 2445). Cela implique un trafic moindre vis à vis du trafic prévu lors du dossier d'enregistrement de la plateforme logistique prévue initialement. |
| Nuisances | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | | | Le site se trouve dans une zone exposée au bruit des grandes infrastructures de transport. |

| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | | X | |
|-----------|---|---|---|--|
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | | X | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concemé par des émissions lumineuses ? | × | | Le site se trouve au sein d'un parc d'activités. |
| | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | | X | |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | | × | |
| Emissions | Engendre-t-il des effluents ? | | × | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | X | | |

| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | | X | |
|--|---|---------|---------|--|
| approuves | ? | | | ont-elles susceptibles d'être cumul é es avec d'autres projets existants ou |
| Oui | Non X Si oui, décriv | ez lesc | quelles | |
| trafic moindre | vis à vis du trafic prévu | lors du | dossie | ra utilisée pour les lignes de production (rubrique 2445). Cela implique un r d'enregistrement de la plateforme logistique prévue initialement. |
| - | nces du projet identifié Non X Si oui, décriv | | | t-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? |
| | | | | |
| | | | | |

| 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments): |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation des modifications sur les rejets et nuisances n'induiraient pas de changements significatifs pour les raisons suivantes : l'environnement naturel reste inchangé par rapport au projet initial, le projet ne fait l'objet d'aucune modification vis à vis du bâtiment et des ouvrages enfin une des quatre cellules sera utilisée pour la transformation de la ouate de cellulose (rubrique 2445) ce qui engendre une diminution du trafic par rapport au projet initial de plateforme logistique.

8. Annexes

| 8 | .1 Annexes obligatoires | |
|---|---|-------------|
| | Objet | |
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); | |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; | \boxtimes |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: | × |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les | X |

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2: Localisation du site

Annexe 3: Photographies du site

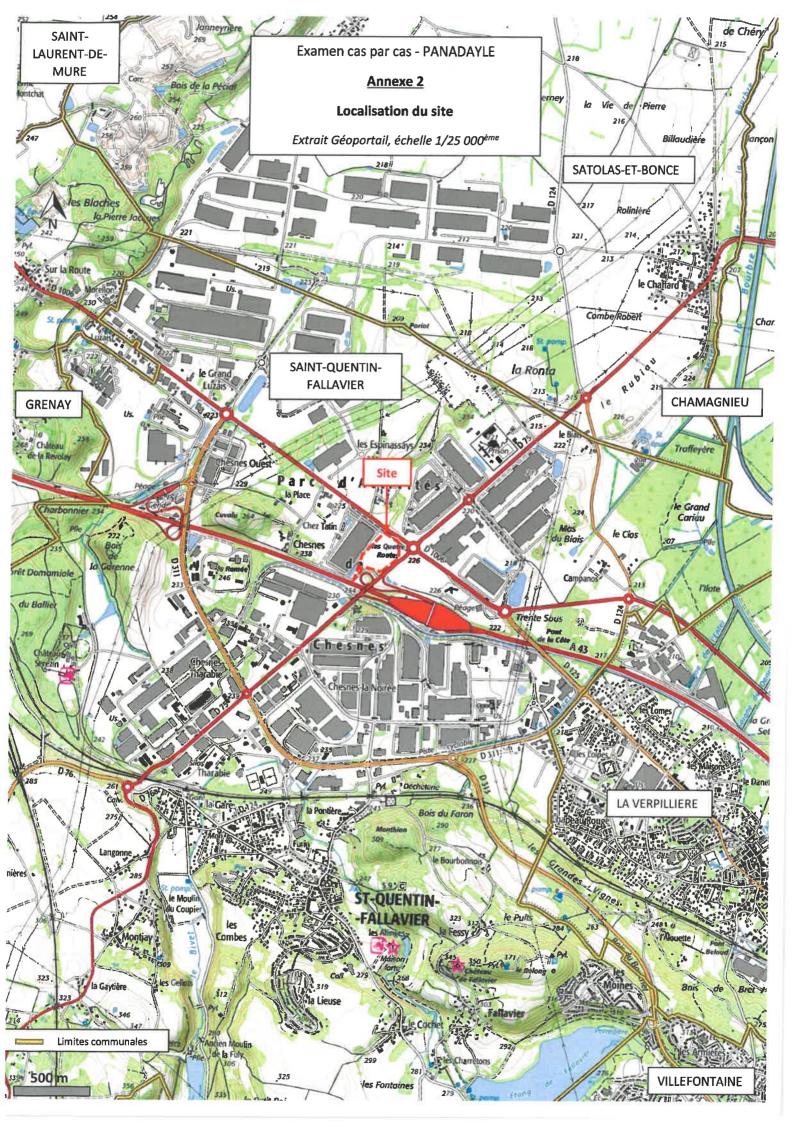
Annexe 4 : Plan de masse du projet

Annexe 5 : Plan cadastral - Voisinage du site dans un rayon de 100 m

Annexe 6 : Zonage Natura 2000

Annexe 7: Arrêté préfectoral d'enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017et décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas n°2016-ARA-DP-00108 du 23 août 2016

Localisation du site





Photographies du site



Dossier d'examen au cas par cas

Site de Saint-Quentin-Fallavier (38)

Ces photographies ont été prises le 17 janvier 2019. A ce jour, le bâtiment est neuf et couvert par l'arrêté d'enregistrement du 12 mai 2017.



Localisation des prises de vue - 17 janvier 2019 (Source : EVOLUTYS)

Site de Saint-Quentin-Fallavier (38)

Prise de vue n°1 (Source: EVOLUTYS, le 17 janvier 2019)

Page 2 sur 4

Site de Saint-Quentin-Fallavier (38)



Prise de vue n°2 (Source : EVOLUTYS, le 17 janvier 2019)

Page 3 sur 4



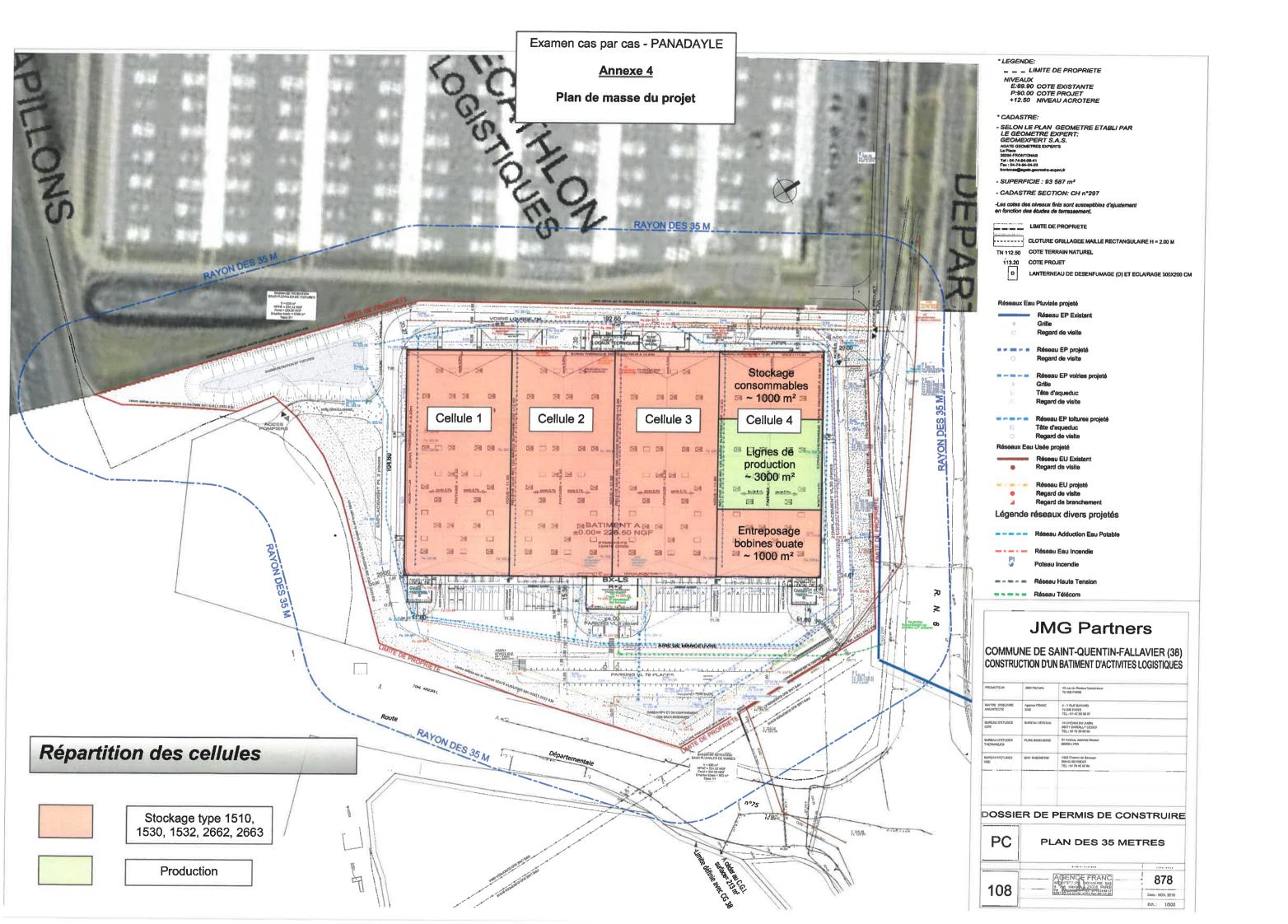
Dossier d'examen au cas par cas



Prise de vue n°3 (Source : EVOLUTYS, le 17 janvier 2019)

Page 4 sur 4

Plan de masse du projet



Plan cadastral – Voisinage du site dans un rayon de 100 m

DIRECTION GÉNÉRALE DES **FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Examen cas par cas - PANADAYLE

Annexe 5

Plan cadastral - Voisinage du site dans un rayon de 100 m

Extrait du cadastre, échelle 1/2 500ème

Département : ISERE

SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Section: CH Feuille: 000 CH 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 16/01/2019 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

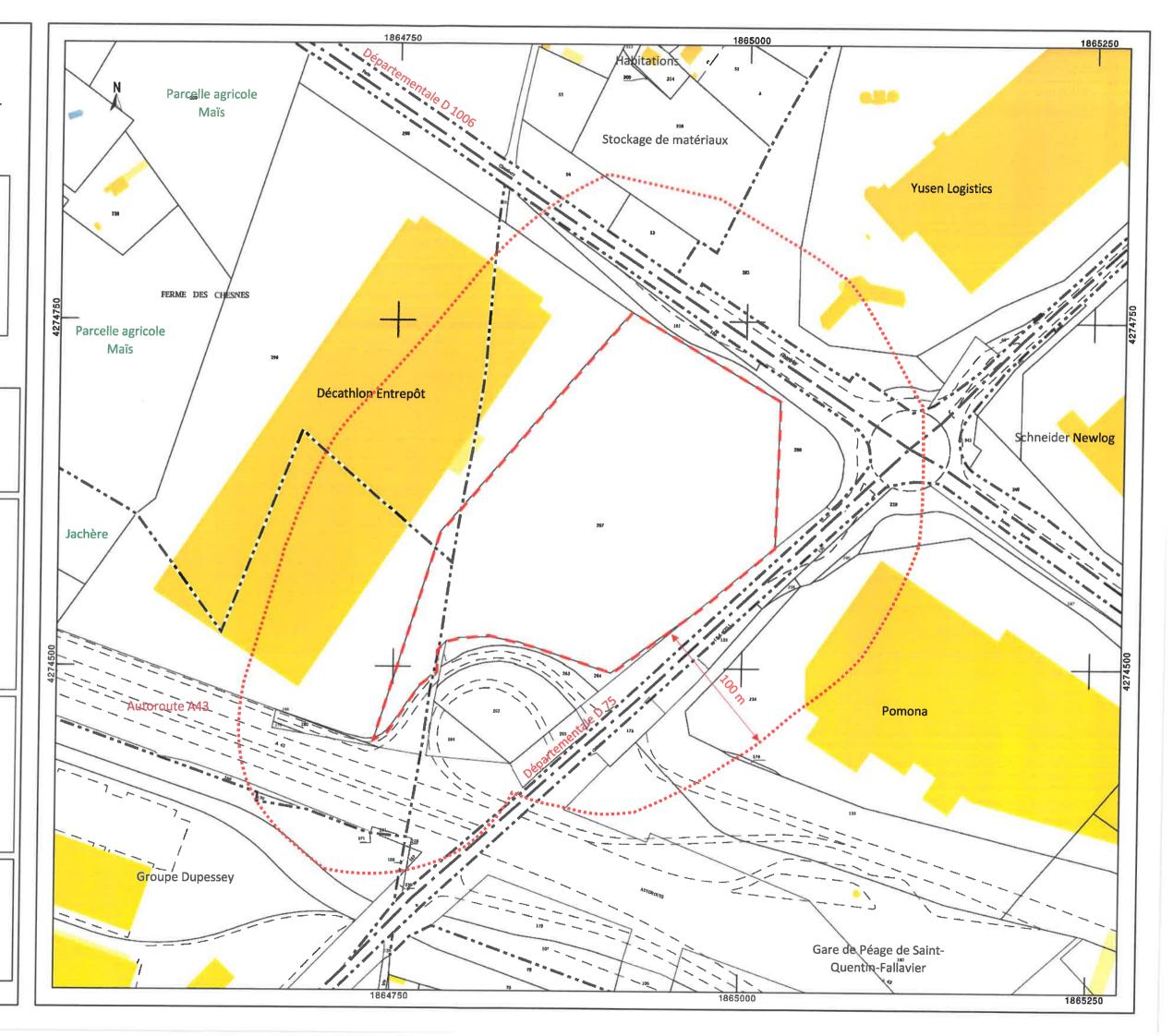
Bourgoin-Jallieu

Pôle Topographique Gestion Cadastrale Nord Isere 22 Place Charlie Chaplin 38307 38307 BOURGOIN CEDEX tél. 0474938445 -fax

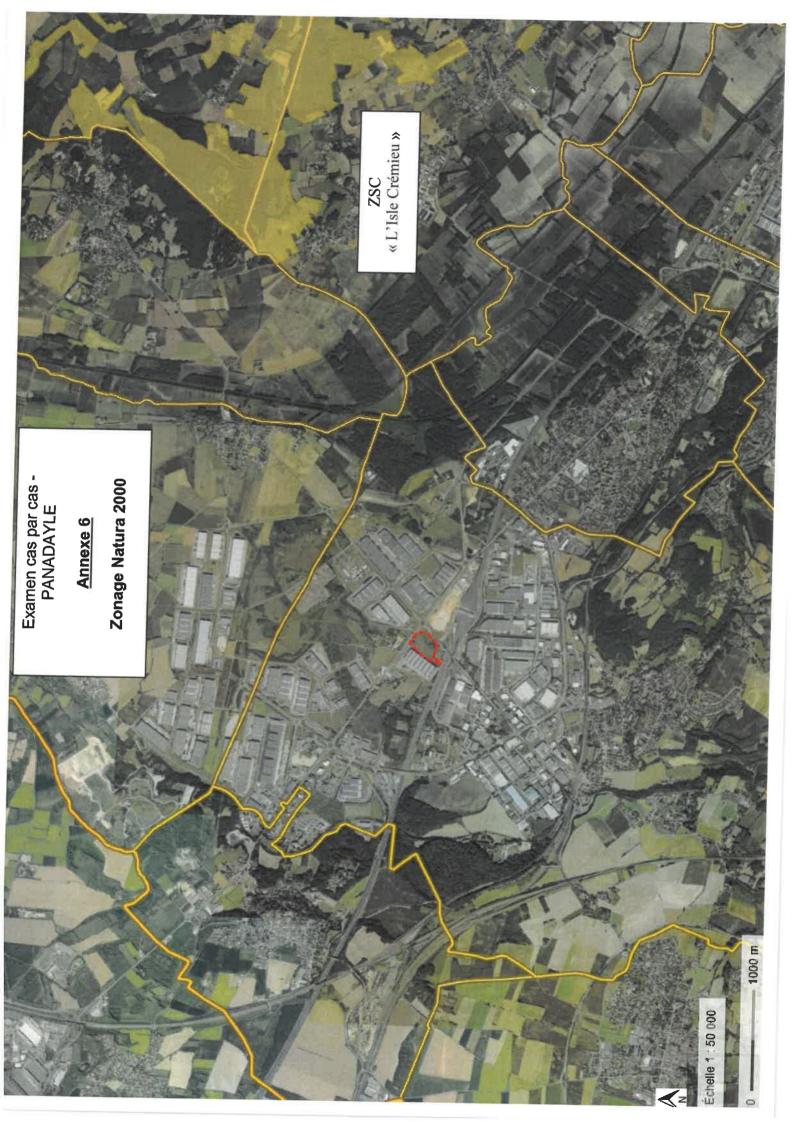
ptgc.nord-isere@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Zonage Natura 2000





Arrêté préfectoral d'enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017 et décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas n°2016-ARA-DP-00108 du 23 août 2016





PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale de la protection des populations

Grenoble, le 12 mai 2017

Service installations classées

Téléphone: 04 56 59 49 99 Mél: ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Isabelle DEMOND

Téléphone: 04.56.59.49.85

Mél: isabelle.demond@isere.gouv.fr

Arrêté préfectoral d'enregistrement N°DDPP-IC-2017-05-09

SAS JMG PARTNERS à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER ZAC des Chesnes – RD 1006

Le Préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) chapitre II, section II " Installations soumises à enregistrement " et les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement :

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Direction départementale de la protection des populations - 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38 028 GRENOBLE CEDEX 1

VU la demande en date du 3 novembre 2016 présentée le 17 novembre 2016 par la SAS JMG PARTNERS, pour l'enregistrement d'une plateforme logistique et de stockage (rubriques n°1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées) située sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, ZAC des Chesnes;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés :

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, du 3 janvier 2017, précisant que le dossier peut être mis à la consultation du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2017-01-14 du 19 janvier 2017 portant ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société JMG PARTNERS ;

VU le registre mis à disposition à la mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER pour recueillir les observations du public du 20 février 2017 au 21 mars 2017 inclus, les certificats d'affichage et avis de publication ;

VU l'absence d'observation du public pendant la période de consultation du dossier d'enregistrement ;

VU l'avis du conseil municipal de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, du 13 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2017-04-05 du 12 avril 2017, prorogeant le délai d'instruction de la demande ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, du 13 avril 2017 :

CONSIDÉRANT que le projet répond aux dispositions prévues par les arrêtés ministériels susvisés portant prescriptions générales et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du site d'implantation ne justifient pas le basculement du dossier en procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'enregistrement précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage d'activités économiques ou industrielles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R.512-46-19 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire sénérale de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Bénéficiaire et portée

Les installations de la SAS JMG PARTNERS, dont le siège social est situé 13 rue docteur Lancereaux – 75 008 PARIS, faisant l'objet de la demande susvisée présentée le 3 novembre 2017, sont enregistrées.

Ces installations seront localisées sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, à l'adresse suivante : ZAC des Chesnes - RD 1006 - parcelle n°297.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans.

Sauf cas de force majeure ou de demande acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 2 - Nature et localisation des installations

2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

| Rubrique | Désignation des installations et activités | Volume | Régim e |
|----------|---|------------|------------|
| 1510.2 | Entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. | 245 582 m³ | E |
| 1530.2 | Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public. | 49 000 m³ | Е |
| 1532.2 | Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. | 49 000 m³ | E |
| 2662.2 | Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). | 39 000 m³ | E |
| 2663.1-b | Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) - à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc | 44 000 m³ | Е |
| | Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) – dans les autres cas et pour les pneumatiques | 75 000 m³ | E |
| | Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ | 49 000 m3 | DC |
| | Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW | 200 kW | D |
| | Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971 | 1,4 MW | NC |
| (8 | Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). | < à 300 kg | NC |

A = autorisation – E = enregistrement – D = déclaration – DC = déclaration soumis au contrôle périodique – NC = non classé.

2.2. Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et la parcelle cadastrale suivante :

| Commune | Parcelle(s) | Lieu(x)-dit(s) |
|-------------------------|-------------------------|-----------------|
| SAINT-QUENTIN-FALLAVIER | Section CH parcelle 297 | ZAC des Chesnes |

Les installations mentionnées à l'article 2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3 – Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande présentée le 17 novembre 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables susvisés.

ARTICLE 4 – Prescriptions techniques applicables - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins relève de la masse totale unitaire est composée de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-22 du code de l'environnement, des prescriptions additionnelles pourront être prescrites par arrêtés complémentaires pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 6 – Le présent enregistrement ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaire, le cas échéant, aux prescriptions de la réglementation en vigueur en matière de voirie et de permis de construire.

ARTICLE 7 – L'exploitant devra déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui seraient de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

En cas d'accident, il sera tenu de remettre à l'inspection des installations classées un rapport répondant aux exigences de l'article R.512-69 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-23 du code de l'environnement, toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Tout transfert d'une installation soumise à enregistrement sur un autre emplacement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'enregistrement adressée au Préfet.

ARTICLE 9 – L'exploitant est tenu de notifier au Préfet la date de l'arrêt définitif des installations au moins 3 mois avant celui-ci, en joignant un dossier qui indique les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site conformément à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement.

Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site,
- des interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie ou d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-46-26 et R.512-46-27 du code de l'environnement.

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage économique ou industriel.

ARTICLE 10 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 11 - Publicité de la décision

Conformément à l'article R.512-46-24 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER où elle pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté sera également affiché à la mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER pendant une durée minimum d'un mois ;
- cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère (http://www.isere.gouv.fr/) pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 12 - Délais et voies de recours

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1. par l'exploitant ou les demandeurs, dans un délai de <u>deux mois</u> à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2. par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de <u>quatre mois</u> à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de <u>2 mois</u>. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais mentionnés aux 1 et 2 ci-dessus.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 14 – La secrétaire générale de la Préfecture de l'Isère, le sous-préfet de LA TOUR-DU-PIN, le maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS JMG PARTNERS.

Fait à Grenoble, le 12 mai 2017

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation, la secrétaire générale

SIGNÉ

Violaine DEMARET



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité Environnementale Préfet de région

Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas relative au projet d'entrepôt logistique sur la commune de Saint Quentin Fallavier (Isère)

Décision n° 2016-ARA-DP-00108 G 2016-002885

> DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE 5, Place Jules Ferry 69453 Lyon cedex 06

http://www.auverone-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/

Décision du 23/08/2016 après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III :

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2016-326 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 8 juillet 2016, portant délégation de signature à madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes – attributions générales ;

Vu l'arrêté n° DREAL-DIR-2016-08-01-63 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 1* août 2016, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas reçue et considérée complète le 19 juillet 2016, déposée par la société SCIPAG et enregistrée sous le numéro 2016-ARA-DP-00108, relative au projet d'entrepôt logistique, sur la commune de Saint Quentin Fallavier (Isère);

Vu la consultation de l'agence régionale de la santé en date du 1 août 2016 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 1er août 2016 ;

Considérant la nature du projet,

- qui consiste à la construction d'un entrepôt avec dépôt de permis de construire pour un bâtiment de 21500m2 environ avec aménagements des voiries, bassins, aires de manœuvre, espaces paysagers sur le terrain;
- qui relève de la rubrique 36 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement;

Considérant la localisation du projet,

- au sein de la zone d'activité des Chesnes, sur une parcelle classée Ui au PLU de la commune
- sur une parcelle située hors zone inondable et hors des zones d'étude des PPRt concernant la commune
- à 4 km du site Natura 2000 Isle Crémieu

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, des réglementations s'appliquant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact ;

DÉCIDE :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre iI du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet d'entrepôt logistique, sur la commune de Saint Quentin Fallavier, dans le département de l'Isère, objet du formulaire n°2016-ARA-DP-00108, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 (IV) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R. 122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région.

Pour le préfet de région, par délégation, Pour la directrice régionale, par délégation, La chef de service

Voies et délais de recours

Une décision imposant la réalisation d'une étude d'impact doit faire l'objet d'un recours administratif préalable, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux (article R. 122-3, V, du code de l'environnement). Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa mise en ligne sur internet. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux. Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE 69 453 LYON CEDEX 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux (notamment si ce dernier est obligatoire -voir ci-dessus) ou de la publication ou de la notification de la présente décision. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Lyon Palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin, 69 433 LYON CEDEX 03